

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/199

Du vendredi 28 juin 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation sur les fraudes en ligne avec l'association PARCOURS SOLIDAIRE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation avec l'association PARCOURS SOLIDAIRE pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation sur les fraudes en ligne,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec l'association PARCOURS SOLIDAIRE, située 15 avenue de Strathkelvin, 91100 CORBEIL-ESSONNES, pour la mise en place de deux ateliers de sensibilisation sur les fraudes en ligne dont un atelier prévu le vendredi 12 juillet 2024 de 9h30 à 12h00 et un au cours du mois de novembre à destination des jeunes suivis par le Point Information Jeunesse et le Pôle Accompagnement Jeunesse de la commune

ARTICLE 2 : L'association PARCOURS SOLIDAIRE s'engage à effectuer deux ateliers de sensibilisation sur les fraudes en ligne, afin de permettre aux jeunes participants de se préparer au monde du numérique qui est en constante évolution. Ces ateliers de sensibilisation sont essentiels pour la sécurité et l'éducation des jeunes. Ils jouent un rôle clé dans la création d'une génération informée et vigilante face aux dangers en ligne.

ARTICLE 3 : Chaque atelier sera facturé pour un montant unitaire de 178 euros. Deux ateliers sont prévus en 2024, ainsi, la dépense afférente à ce contrat sera d'un montant total de 356 € TTC et sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le

2024/

budget de l'exercice 2024 « Contrats et prestations de service avec
entreprise ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 02 JUIL. 2024

Publié le : 02 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

